

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 05/04/2023.

**Etaient présents :** FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoints  
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** FOLTIN Muriel, BARNABE Christophe

**Procurations :** FOLTIN Muriel à LIDY Céline  
BARNABE Christophe à GAUTHERAT Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PUCHE Marie-Claude a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 6 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

*Considérant la conjoncture économique globale actuelle et les diverses hausses tarifaires auxquelles il convient de faire face, et notamment :*

- *L'inflation galopante et la hausse des taux d'intérêts*
- *Les diverses hausses des coûts de l'énergie auxquels il convient de faire face dont :*
  - *L'électricité en hausse annoncées de 15 % mais tendant plus réellement vers les +20 %*
  - *Le bois de chauffage alimentant la chaufferie communale à hauteur de + 50 %*
  - *Le gaz à hauteur de + 31 %*

*Considérant les impacts sur la masse salariale avec :*

- *La hausse du SMIC en juillet 2022*
- *Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT)*
- *Les revalorisations salariales et indemnitaires liées au l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% en juillet 2022 (et probablement de l'ordre de 5 % en juillet 2023 ... sous réserves)*

*Considérant les hausses régulières des multiples contributions au bon fonctionnement des diverses structures auxquelles participe financièrement la commune dont :*

- *Le SIAME pour 65 870 € en 2023 (+ 15 608,78 € en 10 ans)*
- *Le SDIS (service départemental d'incendie et de Secours) pour 4 000 € de provision (Ligne 6553)*
- *L'EPAGE Lague pour 547.69 €*
- *Le PETR du Sundgau pour 3 300 € et une provision de 4 000 € pour l'instruction des documents d'urbanisme,*

**Considérant la réunion des commissions réunies du 29 mars 2023 et la teneur des échanges lors de celle-ci lors de la présentation de la première maquette budgétaire, qui faisait apparaître une capacité d'autofinancement trop faible de 24 003,35 €, ne permettant pas de prendre en compte :**

- Les amortissements des études et travaux d'assainissement dont les montants étaient en cours d'étude par les services de la Trésorerie
- La participation financière aux travaux du SIAEP dans le cadre du changement de la conduite d'adduction des Rue de Belfort et de Romagny ayant fait l'objet d'une prévision de dépense de 35 000 € en dépense d'investissement sur le budget primitif 2022 (Ligne 21531)
- Le financement du Très Haut Débit sous forme d'un fond de concours en faveur de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, pour un montant de 16 225,00 € ;
- Les études de voirie des Rues des Gobes, de la Fontaine, et des Etangs pour un montant chiffré de 20 000 € ;
- Les études de voirie de la Rue du Champs Lemme pour un montant estimatif de 5 000 € ;
- Les montants à affecter à l'entretien des chemins ruraux pour un montant de 24 000 € en 2023 ;

**Considérant que les quinze requêtes identiques déposées au Tribunal Administratif de Strasbourg à l'encontre du PA 068 192 22 E0001 en date du 25 avril 2022 génèrent des provisions pour honoraires d'avocat à hauteur de 40 000,00 €, et des dotations aux provisions en raison des demandes des requérants que leurs soit versée une somme conjointe de 1 500,00 € par dossier soit 22 500,00 € au total**

**Considérant la réunion des commissions réunies du 04 avril 2023 et la teneur des échanges lors de celle-ci lors de la présentation de la seconde maquette budgétaire, qui faisait apparaître une capacité d'autofinancement trop faible de 17 694,35 € sans pouvoir prendre en compte les charges financières précisées ci-dessus, ceci partiellement en raison de la baisse conjoncturelle des dotations de prêt de 10 %, présentées dans le tableau ci-dessous :**

Dotations	Montant 2022	Montant 2023	Écart	Variation
000742 - Dotation élu local	4 547	4 762	+215	+4,72 %
074111 - DGF – Dotation forfaitaire	23 534	23 727	+193	+0,82 %
741121 - DGF – DSR Péréquation	14 428	9 342	-5 086	-35,25 %
741127- DGF – Dotation nationale de péréquation	13 751	12 820	-931	-6,77 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 260</b>	<b>50 651</b>	<b>-5 609</b>	<b>-9,98 %</b>

**Considérant les règles d'éligibilité et de répartition de la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation (en baisse de 5 086 € soit 35,25 %) qui prend en compte dans le calcul du montant :**

- Le « potentiel financier » (passant de 209 340 à 235 580) pour 30 % du montant, qui fait intervenir le « potentiel financier par habitant » (en hausse significative passant de 483 à 536) et « l'effort fiscal »
- Une part voirie à hauteur de 30 %, répartie au prorata de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal
- Une part « enfants » à hauteur de 30 % répartie en proportion du nombre d'enfants de 3 à 16 ans résidants dans la commune (en augmentation de 70 à 74)
- Une part potentiel financier superficiaire à hauteur de 10 % qui fait intervenir le potentiel financier ainsi que la superficie de la commune

*Considérant la chute importante de la DSR Fraction cible qui bénéficie aux communes rurales reconnues les plus fragiles à partir d'un classement qui reflète le revenu des habitants et le potentiel financier par habitant,*

*Considérant les règles d'éligibilité et de répartition de la Dotation Nationale de péréquation (en baisse de 981 € soit 6.77 %),*

*Considérant que la dernière augmentation de la fiscalité locale remonte à l'année 2010,*

*Considérant que le taux de Taxe Foncière Bâtie voté en 2022 était de 26.66 % alors que la moyenne départementale était de 31.47 % et la moyenne nationale de 38.28 %, plaçant ainsi le taux communal prêt de 5 points en dessous de la moyenne départementale,*

*Considérant la revalorisation des valeurs locatives de l'ordre de 7,10 %, faisant passer ainsi les bases d'imposition effectives 2022 de 328 786 à des bases d'imposition prévisionnelles 2023 de 352 200,*

*Considérant que le taux maximal pour 2023 de la taxe foncière bâtie est de 91.38 %*

*Considérant que le taux maximal pour 2023 de la taxe foncière non bâtie est de 150.28 %*

*Considérant que le taux maximal pour 2023 de la taxe d'habitation est de 52.70 %*

*Considérant le besoin de financement complémentaire afin de permettre le paiement prévisionnel de la partie restant à charge de la commune dans le cadre des travaux du SIAEP d'un montant prévisionnel de 24 000 €*

*Considérant la proposition des Conseillers municipaux, à l'unanimité des Conseillers présents, lors de la réunion des Commissions réunies du 04 avril 2023 d'envisager une augmentation de la fiscalité dans la limite de 1.60 points de fiscalité sur la Taxe Foncière Bâtie si nécessaire, correspondant à 6 % d'augmentation afin de pouvoir prendre en charge la part revenant à la commune lors des prochains travaux du SIAEP. Cette hausse de 6 % de fiscalité apporterait une recette complémentaire de 6 897 € et correspond à un montant de 15.75 € par habitant.*

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 6 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.78 %
- taxe d'habitation : 19.71 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

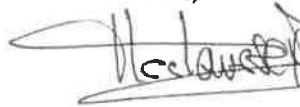
Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13 04 2023

ID : 068-216801928-20230411-DELIB\_611042023-DE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Florent LACHAUSSEE.

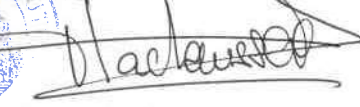


RENDU EXECUTOIRE LE

13 Avril 2023



Le Maire,



Florent LACHAUSSEE.